

21/02/2018

- **Contact :**
Michael Kegels
Directeur Services Opérationnels
e-mail : michael.kegels@fedasil.be
- À l'attention du Président et du Directeur général du CPAS
- Les annexes seront transmises pour le 1/03/2018 au plus tard par mail auprès des ILA:
- Annexe A : note de justification.
 - Annexe B : formulaire relatif aux réserves ILA.

Concerne :

- **Appel aux CPAS à la souscription pour l'utilisation libre des réserves cumulées ILA &**
- **Instructions dans le cadre des suppressions progressives des réserves actuelles et de la constitution des réserves futures.**

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Secrétaire,

En 2016, le gouvernement a décidé que Fedasil devait réaliser une économie de 22 millions d'euros. La suppression progressive des réserves ILA a été avancée par Fedasil comme une piste possible pour réaliser des économies.

Comme vous le savez, suite à la circulaire de 2016 pour les ILA, le service financier de Fedasil s'est renseigné auprès des CPAS sur les dépenses d'exploitation et d'investissement ainsi que sur les réserves à la fin de l'exercice comptable 2014, 2015 et 2016. Les notes justificatives et les pièces comptables justificatives ont entre autres, montré que certains CPAS disposent de réserves dépassant largement le besoin actuel d'investissement.

À la lumière des économies imposées et afin d'utiliser utilement les réserves, l'Agence souhaite instaurer un système de récupération qui serait une plus-value à la fois pour l'Agence et pour le CPAS.

Plan d'action

La règle relative aux réserves accumulées et les réserves futures des ILA se compose des **3 phases suivantes :**

A. Appel à la souscription à une mesure unique 2018 = règle '75/25'

En 2018, une règle transitoire '75%-25%' est proposée à laquelle chaque CPAS peut s'inscrire volontairement.

Cette règle implique que chaque CPAS avec des réserves en 2017 reçoit *la possibilité une seule fois* d'utiliser librement 25% des réserves cumulées (également en dehors de la convention ILA).

Cette règle '75/25' est calculée sur les réserves cumulées de l'exercice comptable 2017 *réduites de 10% des subventions versées* de l'exercice comptable 2017. Le CPAS conserve 10% des subventions versées comme réserves. Le CPAS peut dépenser 25% du montant restant de la réserve accumulée librement. Les 75% restants sont reversés par le CPAS à Fedasil.

Les 10% de réserve est un montant maximum. Une ILA qui a accumulé moins de réserves conserve la réserve existante pour l'année à venir.

Si les réserves sont en partie constituées par des moyens autres que ceux de Fedasil, vous devez l'indiquer dans la note de justification (annexe A) afin que l'Agence puisse en tenir compte.

Un exemple à titre d'explication :

Un CPAS a reçu en 2017 de Fedasil 93.000€ de subventions versées et une réserve cumulée de 100.000€ à la fin de l'exercice comptable 2017.

La base de calcul est :	90.700€ = 100.000€-(10% de 93.000€)
Montant versé à Fedasil :	68.025€ = 75% de 90.700€
Usage propre pour le CPAS :	22.675€ = 25% de 90.700€
Réserve restante :	9.300€ (10% van 93.000€)

Avec cette initiative, L'Agence veut réduire les réserves accumulées jusqu'à un maximum de 10% du capital social de l'exercice comptable 2017 tel que requis par la législation.

Les fonds libérés peuvent être utilisés par le CPAS pour des dépenses en dehors de la convention ILA et, d'un autre côté, peuvent être utilisés par l'Agence dans le cadre de l'épargne demandée.

Si vous souhaitez vous inscrire pour ce '75%-25%', vous devez avoir effectué les étapes suivantes pour le 30 juin 2018 au plus tard:

1. Envoyer un formulaire signé concernant les réserves ILA (annexe B) à l'adresse mail générale suivante : budget_controle@fedasil.be
2. Envoyer la note justificative et les pièces comptables justificatives de l'exercice comptable 2017 (voir annexe A)
3. Exécuter le paiement à l'Agence au numéro de compte suivant : **BE23 6790 0009 6491** avec la référence suivante: « Récupération réserves EC 2017- CPAS XX »

Au plus tard le 31 août 2018, le service financier de l'agence:

- effectuera un contrôle au moyen des pièces justificatives ;
- vous contactera en cas de questions complémentaires concernant le montant versé ;
- enverra un accusé de réception.

B. Mesure récurrente pour les réserves futures = règle de 10%

À partir du 1^{er} janvier 2019, l'Agence instaurera une règle de récupération *structurelle* '90%' où vous pourrez garder une réserve de maximum 10% des subventions versées dans l'année N. Le surplus doit ensuite être remboursé à l'Agence.

Un exemple à titre d'explication :

En 2018, un CPAS a reçu de Fedasil 120.000€ de subventions versées et une réserve constituée en 2018 de 20.000€ à la fin de l'exercice comptable 2018 (ceci ne comprend pas la réserve restante de 9.300€ de l'exercice comptable 2017. Voir exemple précédent).

Base de calcul réserve maximale:	10% de 120.000€ = 12.000€
Montant versé à Fedasil en 2019:	(20.000€ + 9.300€* - 12.000€) = 17.300€

* réserve restante de l'année précédente – voir exemple précédent

Les 10% de réserve est un montant maximum. Une ILA qui a accumulé moins de réserves conserve la réserve existante pour l'année à venir.

L'Agence attend de vous pour le 30 juin N+1 au plus tard ce qui suit:

1. compléter et envoyer électroniquement un formulaire de récupération signé concernant les réserves ILA (voir annexe B) à l'adresse mail générale suivante : budget_control@fedasil.be
2. envoyer la note de justification et les pièces comptables justificatives de l'exercice comptable N (voir annexe A)
3. exécuter le paiement à l'Agence au numéro de compte suivant : **BE23 6790 0009 6491** avec la référence suivante : « Récupération réserves EC N - CPAS XX»

L'Agence mènera un contrôle par échantillonnage mais aucun mail de confirmation ne sera envoyé dans cette phase. Uniquement en cas d'irrégularités relatives au calcul, le CPAS sera contacté.

En cas de fermeture de l'ILA, les réserves, avec un montant maximum de 10% des subventions versées de cette année, peuvent être utilisées pour les frais de fermeture liés à la convention ILA.

Qu'en est-il en cas de futurs gros investissements ?

L'accueil qualitatif pour les demandeurs d'asile étant au cœur de la politique, l'Agence offre la possibilité au CPAS d'introduire une demande pour augmenter le pourcentage des réserves disponibles.

Cette flexibilité est introduite afin que chaque CPAS puisse répondre aux besoins réels sans que la qualité de l'accueil des demandeurs d'asile ne soit perdue.

Cette demande d'augmentation est **uniquement traitée si** :

1. le dossier est introduit avant le 31 mars de l'exercice comptable N+1 ;
2. les pièces argumentatives suivantes ont été fournies au service Gestion des processus:
 - Une lettre de motivation avec les raisons pour lesquelles le CPAS souhaite recourir à une augmentation du pourcentage des réserves disponibles;
 - Un budget détaillé de la demande d'investissement.
3. Il concerne l'un des frais suivants:
 - les frais d'installation (remise en état du logement afin que celui-ci soit de nouveau disponible pour des places de crise supplémentaires. Ceci peut aller jusqu'à des travaux de peinture, l'achat d'appareils ménagers et autres);
 - Des frais de rénovation des logements ILA existants disponibles ;
 - Les frais d'achat d'un logement.

Sont exclus :

- Les frais opérationnels (y compris par exemple le recrutement de personnel, les frais d'entretien quotidiens, etc.)
4. La demande est envoyée par la poste à l'adresse suivante:

Fedasil
Service Gestion des processus
Département Arrivée
Direction Services Opérationnels
Rue des Chartreux 21

C. Adaptation de l'Arrêté Royal et rédaction de nouvelles conventions

Les modifications dans la gestion des réserves et les modalités de récupération pour les futures réserves seront décrites dans une adaptation de l'Arrêté royal du 24 juillet 2012 réglant le remboursement par l'Agence fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile des frais relatifs à l'aide matérielle accordée par les centres publics d'aide sociale à un bénéficiaire de l'accueil hébergé dans une initiative locale d'accueil.

L'objectif de l'Agence est de publier cette année la modification de l'AR de sorte que l'AR entre en vigueur en principe à partir de la date du 30/06/2018. En parallèle, la rédaction des nouvelles conventions débutera et celles-ci devront être signées pour fin juin 2018.

Des questions éventuelles ?

Pour toute question relative au système de récupération, veuillez prendre contact avec le service Budget et Contrôle des conventions au numéro de téléphone suivant : 02/548.80.74 ou par mail à : budget_controle@fedasil.be

Pour toute question relative à l'utilisation des réserves pour les investissements, veuillez prendre contact avec le service Gestion des processus au numéro de téléphone suivant : 02/213.43.92

Sincères salutations,



Michael Kegels
Directeur Services Opérationnels

**NOTE DE JUSTIFICATION 2017
 POUR CONTROLE PAR FEDASIL**

La note suivante justifie que les subventions ILA sont utilisées à bon escient aussi bien pour l'exploitation que pour les investissements.

Veillez envoyer le document excel, le document signé en version pdf ainsi que les documents officiels 2016-2017 en lien avec tous les centres de frais ILA spécifiques par mail à budget_control@fedasil.be

FICHE D'IDENTIFICATION				
COMMUNE CPAS				
EXERCICE COMPTABLE	2017			
PERSONNE DE CONTACT				
COORDONNÉES				
	e-mail			
	téléphone			
I. SUBVENTIONS ILA UTILISÉES POUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION (hors charges d'emprunts) DANS L'EXERCICE COMPTABLE 2017				
RECETTES		COÛT		SOLDE
DESCRIPTION	MONTANT	DESCRIPTION	MONTANT	SOLDE 2017
SUBVENTIONS DE FEDASIL (classe 7)	€ -	ILA DEPENSES POUR DEMANDEUR D'ASILE (classe 6)	€ -	€ 0,00
AUTRES RECETTES POUR ILA	€ -			€ 0,00
TOTAL	€ 0,00	TOTAL	€ 0,00	€ 0,00
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE				
[Veillez écrire une brève justification du contenu dans l'explication. Exemples: - la raison pour laquelle il y a un delta entre les recettes et les coûts - ...]				
II. SUBVENTIONS ILA RÉALISÉES POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'EXERCICE COMPTABLE 2017				
DESCRIPTION	DÉBIT 2017	CRÉDIT 2017	SOLDE 2017	
	€ -	€ -	€ -	€ -
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE				
[Pour clarifier: Le CPAS comptabilise cette subvention ILA sur le 150 (subsides en investissement). Ce subside ILA sera utilisé pour des dépenses d'investissement, qui sera comptabilisé comme actifs (Classe 2)				
Veillez écrire une brève description et une justification des investissements]				
III. SUBVENTIONS ILA RÉSERVÉES				
DESCRIPTION	RESERVES (+)			
Les résultats réservés (accumulés) de l'ILA au 31/12/2016	€ -			
Les résultats réservés (accumulés) de l'ILA au 31/12/2017	€ -			
Le cas échéant :				
Bénéfice ou perte à reporter au 31/12/2016	€ -			
Bénéfice ou perte à reporter au 31/12/2017	€ -			
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE				
[En cas de différence entre 2016 et 2017 par exemple à cause de: - dépenses investissement 2017 - acomptes reçus sur des subventions à l'investissement afin de les utiliser au cours d'un exercice ultérieur - déficits au niveau des dépenses d'exploitations veuillez donner davantage de détails]				
IV. APPROBATION				
date et signature du Directeur financier		date et signature du Directeur Général		



Federaal Agentschap voor de Opvang van Asielzoekers
Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile

Objet: Demande d'utilisation et de récupération des réserves ILA Année comptable 2017

CPAS :

Date : xx/x/20xx

[nom commune]

Personne de contact:

[nom]

[numéro de téléphone]

[email]

Cher,

Suite à la lettre d'instructions aux initiatives locales d'accueil concernant l'utilisation et le remboursement des réserves ILA accumulées, le CPAS [nom commune CPAS] souhaite s'inscrire à cette initiative unique. Durant l'année comptable 2017, le CPAS a accumulé (dans le cadre de la convention ILA) une réserve cumulative de xxxxx € et, conformément à la règle '75-25', restituera un montant total de xxxxx € en faveur de l'Agence.

L'aperçu de la méthode de calcul:

Phase de calcul	Montant
A. Réserves accumulées au 31/12/2017	Ex. 100.000€
B. Subventions versées réelles en 2017	Ex. 93.000€
C. Réserve restante (10% des subventions réelles versées en 2017)	Ex. 9.300
D. Base de calcul (A-C)	Ex. 90.700€
E. Propre utilisation pour le CPAS (25% de D)	Ex. 22.675€ (25% de 90.700€)
F. Montant du remboursement à Fedasil (75% de D)	Ex. 68.025€ (75% de 90.700€)

Ci-joint vous pouvez trouver les éléments suivants (s'ils ne sont pas livrés ou modifiés):

- La note de justification 2017
- Les preuves comptables

Nous nous engageons à rembourser avant le **01/07/2018** le montant au numéro de compte suivant avec numéro IBAN – **BE23 6790 0009 6491** de Fedasil avec la communication [référence: *Récupération réserves EC 2017- CPAS XX*]

Salutations distinguées,

Signature du responsable de l'entité juridique (ou de la personne autorisée formellement à signer).
Avec indication de la fonction et de la date.

